



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
Pouvoirs : 4
Absent : 0

Date de la convocation : 10 septembre
2020

PRÉSENTS : MICHAUD Christian, DELPHIN Caroline, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GABIGNON Christophe, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, PIAULET Christine, ROYER Freddy, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

MUSCAT Yvette représentée par VERDUZIER K
CHAPUT Clément représenté par CHAPUT S
MASSONNEAU Bruno représenté par PIAULET C
SULLI Bruno représenté par DEBIAIS V

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Caroline DELPHIN

DELIBÉRATION N°108

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Il est rappelé au conseil municipal que le montant de la **redevance pour l'occupation du domaine public de la commune, pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**, est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public. Le calcul de la redevance est stipulé dans le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015.

Le montant de la redevance est fixé par le conseil municipal, au vu des éléments ci-dessus, dans la limite du plafond suivant : $Redevance = (0.035 \text{ €} \times \text{Longueur des canalisations} + 100) \text{ €} \times \text{TR}$ (TR étant le taux de revalorisation tenant compte de l'évolution de l'indice de ingénierie).

Par courriel du 16 juillet 2020, GRDF demande à la commune de délibérer pour fixer la redevance 2020.

Le linéaire des canalisations de gaz, sous le domaine public, est de 34 194 mètres.
Le taux de revalorisation (TR) pour 2020 est de 1,26.

Au vu de ces informations, le calcul de la redevance 2020 d'occupation du domaine public est le suivant : $[0.035 \text{ €} \times 34\ 194 \text{ (longueur)} + 100 \text{ €}] \times 1.26 \text{ (coefficient)}$.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la **redevance d'occupation du domaine public** pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de GAZ à 1 634 € pour 2020.
(Pour mémoire, le montant de la redevance 2019 s'élevait à 1 585 €)

D'autre part, le décret du 25 mars 2015 prévoit une redevance d'occupation provisoire du domaine public lors de travaux réalisés sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz. En 2019, il y a eu pour 633 mètres de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz.

Le calcul est le suivant : 0,35€ x 633 (longueur) x 1,08 (taux de revalorisation de l'index d'ingénierie)

Il est proposé au conseil municipal de fixer la **redevance d'occupation du domaine public provisoire** pour les travaux sur des ouvrages de distribution de gaz à 239 € pour 2020.

Au vu de ces éléments, le montant total à percevoir pour ces deux redevances s'élève à 1 873€ pour l'année 2020.

VU le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 concernant la réglementation de la redevance d'occupation du domaine public,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant les redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire du domaine public,

VU le taux de revalorisation 2020,

VU le courriel de GRDF du 16 juillet 2020,

Considérant la longueur des canalisations de gaz, sous le domaine public, sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** de fixer le montant total des redevances pour les occupations provisoires et permanentes du domaine public communal lié aux ouvrages de distribution de gaz à 1 873€, pour l'année 2020 ;

- **charge** M. le Maire de son application et des démarches nécessaires à cet effet et de la signature de toute pièce pouvant intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

